

Immigration

J'en viens maintenant à la motion du député de Greenwood qui concerne la définition de la famille. Elle me semble vouloir inscrire à la loi tous les cas de parenté pour lesquels on peut répondre ou qu'on peut assister, c'est-à-dire désigner, plus celui de tous les enfants illégitimes. Comme le député je n'aime pas cette expression, lui préférant celle d'*enfants naturels*. Avec la définition modifiée de l'expression «personnes appartenant à la catégorie de la famille», cela ferait que tous ces cas de parenté deviendraient parrainables en permanence, sans possibilité d'en retirer ou d'y en ajouter certains sans modifier la loi elle-même.

Je me demande si le député de Greenwood a bien remarqué que la définition du terme «famille» est sans influence sur les conditions d'admissibilité. Elle concerne plutôt l'application de divers autres passages de la loi qui pour la plupart visent le renvoi des immigrants, par exemple les articles 19(2)c), 27(1)f), 27(2)l) et 33. L'amendement aurait donc pour effet d'exposer au renvoi tous les parents désignés; il suffirait pour cela qu'une personne de leur parenté soit susceptible de renvoi. Donc cet amendement est mauvais, aussi bien du point de vue de l'admission que du point de vue du contrôle administratif des immigrants.

À l'article 4 du bill inscrit à mon nom, je propose une définition nouvelle du terme de «famille» ou plus exactement la vieille définition. Et cela à cause des appréhensions qu'ont exprimées certains députés. Ils craignent en effet que la définition originale, ou celle de l'amendement adopté par le comité, ne soit considérée par certains comme un resserrement notable de la politique d'immigration.

La loi de 1952 donne comme définition de la famille le père, la mère, et les enfants à charge. Il serait donc possible de prétendre, à tort bien entendu, que cela vise 3 générations plutôt que deux, même si cette dernière interprétation a toujours été la seule appliquée. C'est cette ambiguïté qu'on avait voulu corriger avec le bill C-24. Cependant, on m'informe que certaines personnes verraient la suppression des termes *père* et *mère* comme une raison de croire que les possibilités de parrainage sont réduites, même si la définition n'influe en rien sur les conditions d'admissibilité. Pour éviter ce risque, si la Chambre le désire, je suis disposé à ce qu'on revienne au libellé de la définition figurant dans la loi de 1952, étant donné qu'il n'a suscité aucune difficulté juridique. L'amendement rétablirait le libellé de 1952, en ajoutant qu'on pourrait, le cas échéant, élargir la définition de la loi et des règlements à des fins déterminées.

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, ce bill qui est actuellement à l'étude à l'étape du rapport et qui, nous l'espérons, devrait être prochainement adopté en troisième lecture, est l'aboutissement de plusieurs années de travail. Avant la parution du livre vert sur l'immigration, la question avait déjà connu une certaine publicité, et des membres du comité parlementaire et des personnes concernées par l'immigration avaient demandé que l'on crée un comité spécial mixte qui devait se rendre dans tout le pays pour recueillir les points de vue des Canadiens sur l'immigration. Ce comité a été constitué; est allé partout le pays et a entendu de nombreux avis. Dans un ou deux secteurs, du fait de la difficulté qu'éprouvaient les intéressés à assister aux séances, le comité a recueilli un nombre moindre de témoignages.

[M. Cullen.]

L'esprit qui a animé ce comité spécial mixte a également animé notre comité permanent, admirablement présidé par le député de Trinity (M^{lle} Nicholson). Je dis cela car le comité s'est comporté de façon non partisane, et c'est pourquoi ce fut l'une de mes meilleures expériences depuis mon élection en 1972. Le comité a étudié toutes les questions relatives à l'immigration, notamment les intérêts futurs du Canada et des immigrants. Nous avons étudié 99 amendements et nous avons passé 71 heures à essayer d'améliorer le projet de loi.

M. Alexander: Soyez-en remercié, monsieur.

M. Epp: On peut prétendre que le comité n'est pas allé assez loin; cependant, indiscutablement, le bill transmis à la Chambre représente le point de vue général du comité. Ses membres ont essayé d'introduire des amendements susceptibles d'aboutir à une loi de l'immigration plus juste, et de traduire la réalité canadienne d'aujourd'hui. Peu importe que les députés veuillent rentrer chez eux en juillet. Nous avons consacré tant de temps à l'étude de ce bill qu'il mérite d'être considéré à l'étape du rapport et d'être adopté en troisième lecture.

Personne ne peut dire que nous n'y avons pas consacré suffisamment de temps. Le comité spécial mixte l'a étudié en détail. Nous en avons délibéré en deuxième lecture et en comité, et nous l'étudions encore à l'étape du rapport. Je voudrais ici soulever un argument important. Certains amendements présentés en comité ont été de nouveau présentés à l'étape du rapport. Je pense que le leader à la Chambre devrait examiner cette pratique avec attention, car selon moi, ce n'est pas ce qui était prévu lorsque les Règlements ont été modifiés.

● (1610)

En ce qui concerne les dispositions au sujet des réfugiés, je signale que les députés de notre parti estiment que le Canada s'est bâti une réputation internationale de premier ordre pour l'accueil qu'il fait aux réfugiés. Et il en a toujours été de même tout au long de notre histoire. Peut-être que chacun d'entre nous pourrait rappeler des moments où notre accueil n'a pas été ce qu'il aurait dû être, mais si l'on considère d'autres pays qui ont la réputation d'être accueillants envers les réfugiés, ils viennent loin derrière le Canada en ce qui concerne le nombre d'accueils répartis sur un certain nombre d'années.

La définition qui figure dans le bill est conforme à celle que le Canada a acceptée en tant que signataire de la convention des Nations Unies. Sauf erreur, la définition permettrait aux agents canadiens de l'immigration, aux responsables des réfugiés ou à toute autre personne désignée, de décider que telle personne est un réfugié, s'il s'agit d'un objecteur de conscience ou d'un prisonnier politique incarcéré dans son propre pays. C'est certainement le plus que nous pouvons faire. Si l'on considère les conflits qui agitent le monde aujourd'hui, nous voyons que nous ne serions pas en mesure de contrôler la situation. Les définitions que les signataires et les membres des Nations unies ont acceptées répondent adéquatement à nos objectifs.

J'en arrive maintenant à la question de la famille. Le député de Greenwood (M. Brewin) est le parrain de l'amendement. Je constate que la catégorie de la famille ne se trouve pas défini dans le bill. Et cela entrave le débat. En fait, nous aimerions examiner les règlements. Les règlements mentionnent une catégorie de la famille. La définition que l'on donne ici de la «famille» concerne, directement ou indirectement, la catégorie de la famille. Il faut repenser avec beaucoup de soin la